ART. 5 N° AS56

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3109)

Tombé

AMENDEMENT

Nº AS56

présenté par

M. Blanchet, M. Daniel, M. Batut, Mme Valetta Ardisson, M. Cabaré, Mme Thourot, M. Bouyx, M. Krabal, Mme Brocard, M. Haury, Mme Brulebois et M. Huppé

ARTICLE 5

Après le mot :

« expérimentation »,

supprimer la fin de l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi vise à étendre mais aussi à prolonger l'expérimentation dans les dix territoires qui ont été habilités au titre de la première étape expérimentale. Il est indispensable de rendre le plus simple possible ce prolongement. C'est pourquoi le présent amendement propose que ces territoires puissent poursuivre leur engagement automatiquement sans qu'ils aient à représenter un dossier de candidature. Il s'agit d'une présomption simple de conformité qui éviterait d'exposer les dits territoires à certaines lourdeurs administratives.